



République Française
Département des Alpes- Maritimes
Ville de TENDE

EXTRAIT
DU REGITRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 31 MAI 2024

Le vendredi 31 mai 2024 à 18h00,
Les membres du conseil municipal de la commune de Tende se sont réunis dans la salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le 24 mai 2024, par le Maire, sous la présidence de Jean-Pierre VASSALLO, Maire.

Etaient présents : Jean-Pierre VASSALLO – Dominique DALMASSO - Lucie MOULIN – Morgan MILANO – Sébastien VASSALLO – Jean-Charles QUERCIA - Marguerite CARBONI- Marilène DALMASSO - – Françoise VADA – Caroline FRANCA – Cyril LEJA - Patricia ALUNNO - Elise FERRARI - Julie CLAUD

Pouvoirs : Olivier GIACOMETTI à Caroline FRANCA – Florent REYNAUD à Sébastien VASSALLO – Myriam PASTORELLI à Lucie MOULIN

Absents excusés : Cédric BERGALLO – Maryse CASTELLANI

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
19	14	3	2

Mme Caroline FRANCA a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2024_48

Objet : 09 – 4.1.8– APPROBATION DU PLAN DE FORMATION

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
VU le Décret n°2016-1970 du 28 décembre 2016 relatif au compte d'engagement citoyen du compte personnel ;
VU le Décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
VU le Décret n°2017-928 du 06 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

VU le Décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 ~~modifiant le décret n°2017-928 du 06 mai 2017~~ relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
VU le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle.

VU l'avis favorable du Comité social Territorial du Centre de Gestion des Alpes-Maritimes en date du 14/05/2024

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs.

Cette loi rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Social Territorial dont dépend la collectivité.

Ce plan de Formation mentionne notamment les actions de formation suivante :

- formations d'intégration et de professionnalisation,
- formations de perfectionnement,
- formations de préparation aux concours et examens professionnels,
- actions mobilisables au titre du compte personnel de formation et du compte d'engagement citoyen.

Ce plan de Formation recense l'ensemble des besoins collectifs et individuels de formation.

Les propositions retenues qui ont été présentées, à l'avis du Comité technique reposent sur quatre axes:

- 1- Hygiène et sécurité au travail
- 2- Développement des compétences
- 3- Les projets de services
- 4- Accompagner les parcours et projet d'évolution professionnelle

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptabilité en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents, il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition par adaptabilité des besoins de notre organisation et des sollicitations de nos personnels.

Le conseil municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. d'approuver le plan de formation tel qu'il a été validé par le Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Alpes Maritimes.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jean-Pierre VASSALLO

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le:
Et de la réception en Préfecture le :